

II. Le métier d'ATSEM, un métier à risques

En raison du caractère « pénible » du métier et des contraintes auxquels les ATSEM sont exposés, ces agents sont sujets à de multiples accidents ou maladies professionnelles, dont la majorité est liée aux manutentions manuelles ainsi qu'aux postures pénibles et contraignantes.

Pourtant, d'autres situations de travail ne sont pas à négliger. Les ATSEM encourent, en effet, une variété de risques en raison de leur activité professionnelle et de leur environnement de travail, parfois très diversifiés d'une collectivité à l'autre.

1. Les risques professionnels liés au métier d'ATSEM

Les risques professionnels liés aux fonctions exercées par les ATSEM correspondent à quatre types de contraintes particulières :

a. Les contraintes physiques

Postures de travail – Manutentions – Gestes répétitifs	
Situations dangereuses	Conséquences sur la santé
Travail à hauteur d'enfant : travail à genou, penché en avant, position accroupie prolongée	Contusions, écrasements
Travail debout de façon prolongée avec piétinement	Entorses, fractures
Port des enfants	Troubles Musculosquelettiques
Habillage et déshabillage des enfants, accompagnement aux sanitaires : travail à genou, penché en avant, accroupi accroupie prolongée	Douleurs dorso-lombaires
Utilisation du matériel scolaire et pédagogique (paire de ciseaux, taille des crayons, collage, couverture des livres, pliage, etc.)	
Mise en propreté des locaux : travail à genou, penché en avant, position accroupie prolongée, bras en élévation, mouvements répétitifs au niveau des membres supérieurs (épaule, coude, poignet), penché en avant	
Port et déplacement de charges lourdes (seaux, poubelles, meubles, tables, chaises, etc.)	
Port et déplacement du matériel dans l'établissement, entre les étages	
Mesures de prévention	
Dès la conception des locaux	
<ul style="list-style-type: none"> - Concevoir des zones de rangement dimensionnées, équipées et positionnées en fonction de l'activité de travail. - Prévoir un espace « ATSEM » permettant de s'isoler du bruit et équipé a minima du mobilier et du matériel suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ un fauteuil de travail adaptable à la morphologie de l'agent grâce à ses possibilités de réglage ; ○ un bureau dont la hauteur est adaptée à la taille de l'agent (hauteur des accoudoirs ou des coudes de l'agent lorsque la hauteur d'assise est réglée (cf. Fiche ergopraticque « La posture assise ») ; ○ un repose-pieds si la hauteur du bureau est trop importante par rapport à la taille de l'agent ; 	

- des ciseaux conçus pour aider à la préhension, des cutters spécifiques pour réaliser des travaux de découpes avec précision et un taille-crayon électrique.



- Adapter les installations électriques aux équipements futurs.
- Assurer un éclairage correct des voies de circulation.
- Centraliser l'ouverture/la fermeture des volets.
- Choisir le mobilier et le matériel après avoir concerté les agents.
- Acquérir du matériel léger (lits, chaises, etc.).
- Privilégier du mobilier avec roulettes.

Mesures de prévention organisationnelles

- Veiller au respect des consignes pour limiter le désordre et les salissures dans la salle de classe et les sanitaires.
- Solliciter les enfants pour les actions d'installation et de rangement (ramassage des jouets, des papiers, déplacement des chaises, déclenchement de la chasse d'eau après chaque passage aux toilettes, etc.).
- Organiser et planifier le travail en amont : déplacement des meubles, travail en binôme, recrutement de saisonniers, rangement et tri du matériel de l'équipe pédagogique, etc.
- Alternier les tâches, instaurer des périodes de récupération et limiter la durée des interventions de façon à éviter la réalisation de gestes répétitifs.
- Répartir les tâches pénibles et contraignantes sur l'ensemble des agents travaillant dans le bâtiment.

Mesures de prévention techniques

Concernant les activités en salle de classe :

- Mettre à disposition de l'ATSEM un siège d'activité adapté à l'adulte (vérin spécifique dont la hauteur est comprise entre 35 et 55 cm).
- Aménager la salle de classe avec des tables pour les enfants en forme de « haricot » réglables en hauteur (la forme permet de rester à proximité de chaque enfant et évite à l'ATSEM de se pencher en avant et/ou de se déplacer).
- Prévoir un évier à hauteur avec un espace adjacent pour déposer le matériel.
- Mettre à disposition un chariot léger, maniable et de largeur réduite pour transporter le matériel nécessaire aux activités.
- Organiser le stockage du matériel à une hauteur comprise entre 60 cm et 1,50 m.
- Manipuler les lits couchettes au moyen d'une perche.
- Limiter le port des enfants : soulever un enfant du sol, le porter, le déposer au sol sont des situations qui peuvent être évitées. Pour répondre aux besoins affectifs de l'enfant, il est possible de se mettre à sa hauteur en s'asseyant sur un siège d'activité et en lui demandant de venir vers soi. Pour se relever, il est recommandé de prendre appui sur les accoudoirs. Il est également possible de poser un genou à terre et de se relever en prenant appui sur la cuisse.



Concernant le nettoyage des locaux :

- Prévoir un local et le matériel de nettoyage à chaque niveau du bâtiment en l'absence d'ascenseur.
- Mettre à disposition un chariot de ménage adapté et veiller à son entretien.
- Limiter le port des seaux en privilégiant la technique de pré-imprégnation ou en préférant la mise en place de tuyau de remplissage et des seaux avec un orifice d'écoulement.
- Supprimer l'essorage à la main des franges ou des serpillères. Équiper les seaux de presse.
- Limiter le port des bidons : les équiper de pompe, utiliser du produit en dosette ou installer une centrale de dilution.
- Utiliser des aspirateurs légers et maniables.
- Utiliser des aides à la manutention pour déplacer le mobilier et le matériel trop lourd.
- Privilégier l'utilisation d'outils à manche long pour travailler à hauteur d'homme (pince, pelle et balayette, support microfibre, brosse WC, etc.).
- Installer un point de remplissage et de vidage des seaux adapté à la taille de l'agent et à l'utilisation qui en est faite (hauteur et largeur des vidoirs, type de robinet, etc.).



Mesures de prévention humaines

- Former les agents aux gestes et postures de travail (formation relative à la prévention des risques liés à l'activité physique).

Chutes de plain-pied

Situations dangereuses	Conséquences sur la santé
<p>Sol glissant (humidité, produits de nettoyage, débris, conditions climatiques, etc.)</p> <p>État des sols dégradés (trou, revêtement décollé ou mal fixé, etc.)</p> <p>Éclairage insuffisant</p> <p>Zones de circulation encombrées, étroites</p> <p>Présence d'obstacles au sol (jouets, câbles, chaises mal rangées, etc.)</p>	<p>Plaies, contusions</p> <p>Entorses, luxations, fractures</p>

Mesures de prévention

- Maintenir les voies de circulation dégagées.
- Signaler les sols humides ou glissants à l'aide de panneaux.
- Signaler les obstacles.
- Porter des chaussures adaptées (fermées à l'arrière, couvertes, sans talon, semelle antidérapante, coque de protection si l'évaluation des risques l'exige).



Chutes de hauteur	
Situations dangereuses	Conséquences sur la santé
<p>Nettoyage des vitres et du mobilier (ex. : haut des armoires, étagères)</p> <p>Accrochage, décrochage de décors</p> <p>Accès aux rangements en hauteur</p> <p>Utilisation de moyens de fortune (chaise, tabouret, table, etc.)</p> <p>Utilisation d'une échelle ou d'un escabeau inadapté</p> <p>Escaliers non sécurisés</p>	<p>Plaies, contusions</p> <p>Entorses, luxations, fractures</p>
Mesures de prévention	
<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le travail à partir du sol (stockage à hauteur d'homme ou utilisation de matériel à manche télescopique). - Sensibiliser l'équipe pédagogique afin de supprimer les fixations en hauteur. - Veiller à ce que les escaliers soient équipés de mains courantes. - Proscrire l'utilisation de moyens de fortune pour accéder en hauteur. - Mettre à disposition des moyens d'accès en hauteur adaptés (ex. : Plate-forme Individuelle Roulante Légère (PIRL)) et les faire périodiquement contrôler. - Faire intervenir une entreprise extérieure pour la réalisation de certaines activités en hauteur (ex. : nettoyage des vitres) et établir un plan de prévention. - Interdire les travaux en hauteur lorsqu'un agent est en situation de travailleur isolé. 	
 	

Chutes d'objets	
Situations dangereuses	Conséquences sur la santé
<p>Stockage en hauteur d'objets lourds, encombrants</p> <p>Stockage dans des conditionnements différents, en vrac</p> <p>Espace de rangement trop petit, rayonnage inadapté</p> <p>Étagères instables, non fixées au mur</p> <p>Superposition d'objets</p>	<p>Plaies, contusions</p> <p>Écrasements</p>
Mesures de prévention	
<ul style="list-style-type: none"> - Définir des règles de stockage (cf. VII. 3. « Stocker et ranger le matériel : les bonnes pratiques de prévention ») et veiller à leur application. - Sensibiliser les agents sur le rangement. - Proscrire le stockage sur les armoires. - Prévoir du matériel de stockage adapté, en bon état et solidement fixé (au mur, au sol). 	

Risque électrique	
Situations dangereuses	Conséquences sur la santé
Utilisation de machines non conformes (fils dénudés)	Brûlures
Nettoyage à grande eau à proximité de prises ou fils électriques	Électrisation, électrocution
Mesures de prévention	
<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que les machines utilisées en milieu humide sont de classe II et sont isolées contre les projections d'eau. - Sensibiliser les agents aux règles de sécurité : <ul style="list-style-type: none"> o vérification de l'état du câble et de la rallonge avant l'utilisation des appareils électriques ; o branchement des appareils en-dehors de la pièce à nettoyer ; o débranchement des appareils en tirant sur la fiche d'alimentation et non sur le fil ; o travail avec les mains sèches. - Interdire toute action sur les installations électriques (ex. : réarmement des disjoncteurs, changement des ampoules) par des agents non habilités. 	

Risque incendie	
Situations dangereuses	Conséquences sur la santé
Présence des agents dans l'établissement	Intoxications Brûlures Décès
Mesures de prévention	
<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à maintenir un accès libre aux équipements de lutte contre l'incendie (extincteur, RIA, commande de désenfumage). - S'assurer que les équipements de lutte contre l'incendie soient toujours opérationnels. Procéder à leur vérification périodique. - Veiller à ce que les issues de secours puissent s'ouvrir par une manœuvre simple et sans clé (ex. : bouton moleté). - S'assurer que les issues de secours soient en permanence libre d'accès. - Former les agents à la manipulation des extincteurs. - Afficher les plans d'évacuation et les consignes incendie. - Mettre en place une organisation en cas d'incendie (identifier le point de rassemblement, désigner des guide-files et des serre-files). - Réaliser périodiquement un exercice d'évacuation. 	

Risque routier	
Situations dangereuses	Conséquences sur la santé
<p>Accompagnement à la restauration scolaire ou au périscolaire, à pied ou en bus</p> <p>Transport scolaire</p> <p>Sorties pédagogiques</p>	<p>Chocs</p> <p>Plaies, contusions</p> <p>Décès</p>
Mesures de prévention	
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à disposition des agents un gilet haute-visibilité. - Former les agents sur les règles de sécurité à mettre en œuvre. 	

b. Contraintes infectieuses

Situations dangereuses	Conséquences sur la santé
<p>Contact avec les matières biologiques lors de soins, du passage aux toilettes, du nettoyage (selle, vomissure, sang, ...)</p> <p>Contact avec les enfants malades : maladies infantiles, état viral</p> <p>Exposition à des agents biologiques néfastes pour les agents enceintes : cytomégalovirus, rubéole, toxoplasmose</p>	<p>Maladies infectieuses</p> <p>Pathologies liées à un accident avec exposition au sang (AES)</p> <p>Pour les femmes enceintes : fausse couche, atteinte du fœtus, infections graves du nourrisson</p>
Mesures de prévention	
<ul style="list-style-type: none"> - Établir des règles d'hygiène (lavage des mains, port de vêtements de travail, nettoyage/désinfection des locaux) et veiller à leur application. - Mettre à disposition des gants de protection à usage unique et veiller à leur port effectif. - Veiller au suivi médical et vaccinal des agents par le médecin de prévention. - Former les agents aux gestes de premiers secours. - Sensibiliser les agents sur les risques biologiques. 	
  	

c. Contraintes chimiques

Situations dangereuses	Conséquences sur la santé
<p>Manipulation de produits dangereux (toxiques, corrosifs, irritants)</p> <p>Stockage de produits inflammables</p>	<p>Intoxication</p> <p>Brûlures cutanées ou oculaires</p> <p>Allergies, irritations, eczéma</p> <p>Dermatoses</p>

Non-respect des consignes de manipulation (mélange inapproprié de produits, utilisation inadéquate d'un produit, surdosage d'un produit, etc.)

Non-conformité du stockage des produits chimiques (produits incompatibles, manque de ventilation, absence de rétention, etc.)

Reconditionnement des produits dans un contenant inadapté (bouteille alimentaire, réutilisation d'un emballage ayant contenu un autre produit, etc.)

Absence d'étiquetage sur les bidons et flacons

Mesures de prévention

- Limiter l'usage des produits en mettant en œuvre des techniques alternatives (ex. : utilisation d'équipement à vapeur).
- Substituer les produits dangereux par des produits non dangereux ou moins dangereux.
- Privilégier l'usage d'une centrale de dilution ou de pompes pour le dosage des produits.
- Prévoir un local ou une armoire adapté au stockage de produits (cf. VII. 3. « Stocker et ranger le matériel : les bonnes pratiques de prévention »).
- Limiter le stock de produits au strict minimum.
- Étiqueter tous les contenants.
- Proscrire tout stockage de produits inflammables sous les escaliers.
- Fournir les équipements de protection individuelle (EPI) et veiller à leur port effectif.
- Adapter les EPI aux produits manipulés.
- Intégrer les agents dans le choix des EPI.
- Recueillir les Fiches de Données de Sécurité (FDS), les transmettre au médecin de prévention, les tenir à disposition des agents.
- Établir les notices de poste.
- Assurer le suivi médical des agents.
- Sensibiliser les agents aux techniques de nettoyage et au risque chimique.



d. Contraintes environnementales et organisationnelles

Ambiance sonore	
Situations dangereuses	Conséquences sur la santé
Rassemblement des enfants dans un même espace (ex. : pleurs, cris, rires, cour de récréation)	Fatigue Stress
Déplacement des chaises et du mobilier	Troubles auditifs, surdité

Risques psychosociaux	
Situations dangereuses	Conséquences sur la santé
Contraintes horaires (ex. : horaires atypiques, réalisation de tâches dans un temps imparti)	Fatigue Stress
Travail isolé	Fragilisation émotionnelle
Manque d'autonomie	Sentiment de dévalorisation
Remplacement des absents	
Demandes contradictoires entre la collectivité et l'équipe pédagogique	
Gestion des émotions (disponibilité en continue, maîtrise de soi, vigilance, confrontation à la souffrance des enfants)	
Agressions verbales et physiques (ex. : parents d'élèves mécontents, enfants agressifs)	

Les contraintes sonores et psychosociales, ainsi que les mesures de prévention pouvant être mises en œuvre, sont abordées plus en détails dans la suite de ce guide.

2. Des enjeux essentiels à la collectivité

Il appartient à l'autorité territoriale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents.

Dans cette obligation réside plusieurs enjeux essentiels au bon fonctionnement d'un établissement :

- **les enjeux humains** : intégrité physique et mentale, bien-être au travail, dialogue social, etc. ;
- **les enjeux économiques** : coûts liés à l'absentéisme et sa gestion ;
- **les enjeux organisationnels** : absentéisme, turn-over, dégradation des services rendus, conflits, etc. ;
- **les enjeux juridiques** : obligation de résultats en matière de santé et de sécurité au travail.

Pour répondre à cette obligation de résultats, l'autorité territoriale doit notamment procéder à l'évaluation des risques professionnels et transcrire les résultats de ces évaluations dans le **Document Unique** (cf. VII. 1. « Évaluer les risques professionnels : une approche pluridisciplinaire »).